

N°DEC139-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché/Publié le 25/07/2022

ID : 040-244000675-20220725-DEC1392022-AR



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE (ANSSI)
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS DE CYBERSÉCURITÉ**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant le projet de parcours de cybersécurité piloté par l'Agence Nationale de Sécurité Informatique visant à renforcer la cybersécurité des établissements publics via notamment le cofinancement des actions de sécurisation de leurs systèmes d'information existants.

DECIDE

Article 1 : DE DEMANDER une subvention auprès de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique d'un montant de 90 000€ dans le cadre du plan cyber France Relance, pour la mise en œuvre du projet de Parcours de cybersécurité établi.

Article 2 : DE SIGNER ladite demande de subvention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 22/07/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS